



CÉGEP de Jonquière

RÈGLEMENTS - POLITIQUES - PROCÉDURES

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE DE LA RECHERCHE

COTE : DE 2006-01

ADOPTÉE PAR
LE COMITÉ EXÉCUTIF LE 5 JUILLET 2006

EN VIGUEUR LE 5 JUILLET 2006

RESPONSABLES DE L'APPLICATION :
La Direction des études
et
la Direction des services aux entreprises et aux organisations

TABLE DES MATIÈRES

1. Préambule	1
2. Définitions	3
2.1. Recherche	3
2.2. Chercheur	3
2.3. Chercheur en émergence.....	3
2.4. Innovation sociale	3
2.5. Transfert technologique.....	4
3. Principes directeurs	5
3.1. Valoriser la recherche au collégial	5
3.2. Encourager l'émergence de partenariat	5
3.3. Favoriser le partage d'expertise.....	5
3.4. Offrir un soutien aux chercheurs.....	5
3.5. Respecter la diversité des domaines et des pratiques de recherche.....	6
3.6. Garantir une conduite éthique rigoureuse	6
4. Champ d'application	7
5. Rôles et responsabilités	8
5.1. Conseil d'administration	8
5.2. Comité exécutif.....	8
5.3. Direction des études et Direction des services aux entreprises et aux organisations.....	8
5.4. Direction des affaires corporatives et des communications	8
5.5. Service d'animation et de développement pédagogiques	9
5.6. Direction du personnel	9
5.7. Département ou comité de programmes	9
5.8. Chercheur	9
5.9. Comité de déontologie	10
5.10. Comité d'éthique de la recherche	10
6. Mesures de soutien aux activités de recherche	11
6.1. Soutien professionnel.....	11
6.2. Soutien technique	11
6.3. Soutien administratif	11
6.4. Soutien financier	12
7. Éthique et déontologie en matière de recherche	13
7.1. Les dispositions et les règles.....	13
7.2. Le comité de déontologie.....	14
7.3. Consentement libre	14

7.4. Comité d'éthique de la recherche.....	15
7.4.1. Composition du comité.....	15
7.4.2. Modalités d'évaluation d'un projet de recherche.....	15
7.4.3. Procédure d'appel.....	16
7.5. Conflits d'intérêts	16

8. Entrée en vigueur 16

Annexes

Annexe 1	Étendue de la recherche nécessitant une évaluation éthique	17
Annexe 2	Demande d'évaluation éthique.....	19
Annexe 3	Serment de discrétion	22
Annexe 4	Exemples de consentement libre et d'acceptation de participation....	24
Annexe 5	Rapport d'évaluation éthique	29
Annexe 6	Certificat de déontologie	33

1. PRÉAMBULE

En tant qu'institution d'enseignement postsecondaire membre du réseau public des Cégeps, le Cégep de Jonquière offre des programmes préuniversitaires et techniques conduisant à un *Diplôme d'études collégiales (DEC)* ou à une *Attestation d'études collégiales (AEC)* et cela, à l'enseignement régulier ou à la formation continue. Divers services, centres de recherche et centres spécialisés complètent sa mission d'enseignement et lui assurent un rayonnement fort enviable : le Centre linguistique, le Centre d'études collégiales en Charlevoix, le Centre de production automatisée, de même que le Groupe ÉCOBES, le Service de coopération et de développement international (SCDI), le Centre NAD et le Centre de recherche, de développement et d'innovation en communication (CRDIC).

La recherche, un élément essentiel de la mission des Cégeps

Le législateur québécois a reconnu aux Cégeps un rôle bien particulier au regard de la recherche. Le Cégep de Jonquière l'a inscrit formellement dans son énoncé de mission, dès 1989, et il a réaffirmé cette volonté dans le cadre de son *Projet d'établissement partagé* à l'automne 2004. Le Cégep, conscient de son appartenance à son milieu et de la richesse de ses ressources, soutient donc de façon complémentaire à sa mission des projets de développement, d'intervention ou de recherche au service de la communauté.

Concrètement, les manifestations tangibles en matière de production et de travaux de recherche au Cégep se sont traduites de façon diversifiée et fort significative tout au cours de son existence, en misant principalement sur les ressources hautement qualifiées et les expertises de son corps professoral et en appuyant l'intérêt de son personnel pour les activités de recherche scientifique.

Des équipes et des expertises solides

Une multitude d'activités de recherche sont réalisées au Cégep de Jonquière selon une visée propre à la recherche fondamentale ou appliquée, et ce, dans les domaines de la recherche sociale, de la recherche pédagogique, de même que du transfert technologique et de l'innovation sociale.

Le Cégep de Jonquière jouit d'une solide réputation au Québec et à l'étranger comme institution incarnant une culture de recherche et réalisant des travaux scientifiques et technologiques novateurs et au service de son milieu dont voici quelques exemples :

- ❖ le rayonnement du Groupe de recherche ÉCOBES (groupe d'Étude des conditions de vie et des besoins de la population) au Québec et à l'étranger. Ce groupe réalise de nombreux projets de recherche subventionnés et commandités depuis vingt-cinq ans dans le secteur de la santé, de l'éducation et du développement social. En tant que chargé de projet du Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire et de partenaire de la Corporation de recherche et d'action sur les maladies héréditaires, il constitue un exemple en matière d'innovation sociale;

- ❖ la réalisation de recherches pédagogiques originales effectuées par des enseignantes et des enseignants sur :
 - des modèles ou des pratiques d'intervention en enseignement ou en apprentissage,
 - de l'expérimentation pédagogique appliquée à des situations diverses,
 - des techniques éducatives, leurs applications en enseignement et en apprentissage et l'impact de leur utilisation;

- ❖ l'expertise d'un centre en production automatisée (CPA) reconnu comme Centre collégial de transfert de technologie (CCTT) membre du Réseau Trans-tech;

- ❖ l'expertise reconnue dans le domaine des communications, particulièrement par son Centre NAD et ses programmes exclusifs en Art et technologie des médias.

Des conditions qui assurent la rigueur et le professionnalisme en matière de recherche et de développement

Dans le souci de donner une meilleure assise à ses équipes de recherche, la présente *Politique institutionnelle de la recherche* constitue une action prioritaire en vue de soutenir le développement de la recherche au sein de l'institution, et ce, dans le respect d'une conduite éthique rigoureuse.

Tout en s'inscrivant dans la philosophie de gestion du Cégep, cette politique énonce les grands principes et les priorités institutionnelles devant guider les interventions et la planification des activités en matière de recherche.

2. DÉFINITIONS

2.1. Recherche

Une activité de recherche est une démarche intellectuelle méthodique et rigoureuse dont l'objectif est de découvrir des connaissances, des pratiques d'intervention, des produits, des méthodes, des lois (sciences) ou des moyens d'expression (arts et lettres).

2.2. Chercheur

Un chercheur est une personne qui poursuit une activité de recherche. Cette personne est reconnue par ses pairs. Ses activités de recherche ont fait l'objet d'analyse lors de demandes de subvention et ses résultats ont été diffusés dans des publications reconnues ou lors d'évènements rassemblant des membres de la communauté scientifique.

2.3. Chercheur en émergence

Dans la présente politique, un chercheur en émergence est une personne qui s'inscrit dans une démarche pour obtenir un soutien financier d'un organisme subventionnaire reconnu ou qui a déjà obtenu une telle subvention.

Une personne qui s'insère dans une équipe de recherche reconnue et subventionnée est aussi considérée comme un chercheur en émergence.

De façon exceptionnelle, le Cégep peut reconnaître comme chercheur en émergence une personne qui poursuit un projet de fin d'études dans le cadre d'études de deuxième ou troisième cycle universitaire.

2.4. Innovation sociale

Par innovation sociale, il faut entendre toute nouvelle approche, pratique ou intervention ou encore tout nouveau produit mis au point dans une visée de changement pour améliorer, perfectionner ou rendre efficace l'existant ; il s'agit d'un travail quotidien d'adaptation à l'évolution.

2.5. Transfert technologique

Par transfert technologique, on entend des activités de transfert vers les entreprises et les corporations résultant de travaux de recherche, d'expérimentation et d'innovation. Le transfert peut prendre diverses formes : aide technique, accompagnement, veille et diffusion.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

Par l'adoption de la présente politique, le Cégep de Jonquière reconnaît l'importance des principes directeurs suivants:

3.1. Valoriser la recherche au collégial

Le Cégep reconnaît que la recherche en milieu collégial représente un complément essentiel à sa mission par ses retombées majeures sur la qualité de l'enseignement et sur le développement local et régional. Les différentes activités de recherche facilitent l'innovation, suscitent de nouvelles pratiques éducatives et favorisent le transfert d'expertises scientifiques et technologiques. Elles permettent aussi au Cégep de contribuer activement au développement des collectivités, de la région et du Québec en général.

3.2. Encourager l'émergence de partenariat

L'expérience démontre que de solides ancrages dans le milieu contribuent fortement à consolider les équipes de recherche. En ce sens, le Cégep encourage les chercheurs à s'engager dans des projets basés sur des ententes avec un ou plusieurs partenaires. D'ailleurs, les organismes subventionnaires favorisent davantage les projets présentés par des équipes multidisciplinaires provenant de plusieurs institutions et particulièrement des universités québécoises.

3.3. Favoriser le partage d'expertise

Le Cégep est conscient de l'ampleur et de la diversité de l'expertise développée par plusieurs membres de son personnel. Il reconnaît que ces expertises doivent être soutenues pour en assurer les meilleures retombées à l'interne et en promouvoir le rayonnement.

3.4. Offrir un soutien aux chercheurs

Le Cégep est conscient des défis qui se présentent aux équipes de chercheurs et aux centres de recherche d'une institution collégiale. Il considère qu'il doit leur fournir un soutien adéquat aux plans professionnel, technique, administratif et financier. En ce sens, le Cégep reconnaît

l'importance d'encourager la relève et entend porter une attention particulière aux chercheurs en émergence.

Par ailleurs, dans un souci de reconnaître les créneaux d'excellence déjà développés au sein de l'institution, le Cégep entend privilégier quatre grands champs de recherche :

- ❖ l'innovation sociale, plus particulièrement en sociogéographie de la santé et de l'éducation;
- ❖ l'innovation et le transfert technologique;
- ❖ les communications, c'est-à-dire la production et la diffusion des contenus, de même que les supports et les techniques de production et de diffusion;
- ❖ la pédagogie par l'enrichissement des modèles et des pratiques pédagogiques en enseignement et en apprentissage.

3.5. Respecter la diversité des domaines et des pratiques de recherche

Par la richesse des expertises que représente l'ensemble des membres de son personnel, le Cégep de Jonquière dispose d'un potentiel de chercheurs qui peut s'exprimer à travers divers créneaux de recherche dans des champs très diversifiés. Il considère cette diversité comme un atout important et, dans le souci de respecter l'indépendance de la recherche, il entend encourager le développement de la recherche dans tous les domaines, dans toutes les pratiques et dans diverses approches méthodologiques.

3.6. Garantir une conduite éthique rigoureuse

Le Cégep de Jonquière exige que tous les travaux de recherche qui s'effectuent par des membres de son personnel dans le cadre de leur travail soient réalisés selon une conduite éthique irréprochable. Il s'engage à se doter d'un Comité d'éthique de la recherche (CÉR) répondant aux exigences des Conseils de recherches canadiens et québécois.¹

¹ Conseil de recherches médicales du Canada, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, *Énoncé de politique des trois Conseils, Éthique de la recherche avec des êtres humains*, août 1998

4. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à toutes les activités de recherche effectuées au Cégep de Jonquière ou par un chercheur menant une recherche autorisée par celui-ci, qu'il s'agisse d'une recherche se déroulant au sein de l'institution, au sein d'un autre établissement public ou privé ou se réalisant selon un protocole de collaboration avec le Cégep.

Elle concerne toutes les formes de recherches, telles la recherche fondamentale, la recherche-action, la recherche appliquée, la recherche d'innovation, la recherche développement, la recherche simulation, la recherche décisionnelle, la recherche évaluative, la recherche pédagogique et la recherche exploratoire.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

5.1. Conseil d'administration

- ❖ Il approuve et amende la présente politique.

5.2. Comité exécutif

- ❖ Il entérine la composition du Comité d'éthique de la recherche du Cégep de Jonquière, il donne les moyens nécessaires à un exercice indépendant de ses mandats.
- ❖ De façon exceptionnelle, il peut refuser qu'un projet de recherche se réalise si la visée de la recherche va à l'encontre de la mission du Cégep.

5.3. Direction des études et Direction des services aux entreprises et aux organisations

- ❖ La Direction des études et la Direction des services aux entreprises et aux organisations sont responsables de l'application de la présente politique. Elles doivent procéder annuellement à une planification des activités de recherche à la suite d'une consultation des principaux centres ou groupes de recherche et déposer un rapport annuel au Comité exécutif.
- ❖ Elles doivent procéder à l'implantation du Comité d'éthique de la recherche et en déposer la composition et les budgets de fonctionnement au Comité exécutif pour adoption, selon les règles budgétaires du Cégep.
- ❖ Elles doivent procéder à l'implantation du Comité de déontologie.
- ❖ Elles sont responsables d'informer les membres du personnel du Cégep à propos du code de conduite éthique à suivre lorsqu'un employé utilise des renseignements nominatifs, participe à une démarche d'évaluation de programme ou réalise une recherche.

5.4. Direction des affaires corporatives et des communications

- ❖ Elle est responsable de conserver les formulaires de consentement prévus aux protocoles de recherche et approuvés par le CÉR.

5.5. Service d'animation et de développement pédagogiques

- ❖ Il assure un suivi des activités de recherche.
- ❖ Il joue un rôle d'animation, de promotion et de diffusion des activités de recherche s'exerçant au Cégep, dans le but de développer une culture de la recherche.
- ❖ Il joue un rôle conseil auprès des personnes qui exercent ou qui souhaitent exercer des activités de recherche.

5.6. Direction du personnel

- ❖ Elle s'assure, par ses pratiques de dotation du personnel, de l'embauche de ressources spécialisées pouvant contribuer au développement des créneaux de recherche du Cégep.

5.7. Département ou comité de programmes

- ❖ Lorsqu'un projet de recherche requiert la collaboration d'un département ou d'enseignantes et d'enseignants œuvrant dans un programme d'études, le chercheur qui exerce ou qui souhaite exercer des activités de recherche présentant un potentiel intéressant pour l'enseignement doit obtenir le soutien des membres du département ou du comité de programmes.

5.8. Chercheur

- ❖ Il doit respecter les politiques et les règlements en vigueur au Cégep.
- ❖ Il doit respecter les règles éthiques de la présente politique, notamment en matière de diffusion des résultats à la communauté collégiale.
- ❖ S'il fait partie du personnel enseignant et qu'il a obtenu le soutien de son département ou d'un comité de programmes, il doit leur présenter les résultats de ses activités de recherche.

5.9. Comité de déontologie

- ❖ Il fait l'analyse des aspects éthiques des projets de recherche sous la responsabilité du Cégep, sauf ceux nécessitant une évaluation par un CÉR.
- ❖ Il peut proposer un programme de formation et de perfectionnement sur l'éthique.

5.10. Comité d'éthique de la recherche

- ❖ Lorsqu'un projet de recherche nécessite une évaluation des aspects éthiques, selon les modalités prévues par les trois Conseils de recherches canadiens, cette évaluation est effectuée par le Comité d'éthique de la recherche.
- ❖ Afin de garantir l'autonomie politique, le CÉR procède au choix de la personne parmi ses membres qui agira comme présidente ou président.
- ❖ Dans un souci d'indépendance financière, il gère son propre budget de fonctionnement.
- ❖ Il a le pouvoir d'approuver, de modifier, d'annuler ou de refuser toute proposition ou poursuite de projet de recherche faisant appel à des sujets humains réalisé au Cégep ou par un de ses employés.

6. MESURES DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE RECHERCHE

Pour répondre à l'engagement en vue de soutenir la recherche, une planification est effectuée annuellement et est déposée au Comité exécutif du Cégep de Jonquière. Elle comporte différents moyens et différentes mesures qu'il entend offrir en vue de répondre aux engagements découlant des principes soutenant la présente politique.

6.1. Soutien professionnel

- ❖ Un soutien est offert en vue de conseiller les chercheurs déjà établis, de même que les chercheurs en émergence, tout au long des différentes étapes de rédaction d'une demande de subvention : mise en forme, analyse de pertinence du projet, conseil méthodologique et, au besoin, au cours de la réalisation d'une recherche.

6.2. Soutien technique

- ❖ Au plan technique, les chercheurs déjà reconnus, de même que les chercheurs en émergence, peuvent bénéficier d'espaces de travail pour réaliser leurs travaux de recherche.
- ❖ Le Cégep met à leur disposition, selon les ressources financières disponibles, certaines ressources techniques et informatiques tels ordinateur, accès Internet, ligne téléphonique, accès à un télécopieur, ressources documentaires, soutien informatique.

6.3. Soutien administratif

- ❖ Les centres de recherche, les chercheurs reconnus, de même que ceux en émergence ont accès à des services administratifs en vue de faciliter la gestion de leur projet : montage financier, suivi et contrôle budgétaires, production de rapports (incluant les rapports financiers), mise en forme des productions.

6.4. Soutien financier

- ❖ Le Cégep prévoit, annuellement, des budgets spécifiques dédiés aux activités de recherche comportant des sommes allouées aux opérations et aux investissements. Ces budgets seront constitués de revenus provenant de diverses sources.
- ❖ Ces budgets peuvent être utilisés en complémentarité avec des sommes accordées par La Fondation Asselin du Cégep de Jonquière ou encore par un organisme subventionnaire tels :
 - Le consortium régional de recherche en éducation (CRRE),
 - Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec (MELS),
 - Le programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage (PAREA),
 - Le programme d'aide à la recherche technologique (PART),
 - Le centre collégial de développement de matériel didactique (CCDMD),
 - Le Fonds québécois de recherche sur la société et la culture (FQRSC),
 - Le Fonds de recherche sur la nature et les technologies (FQRNT),
 - Le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH),
 - Le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG)
 - Les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC),
 - La Fondation canadienne pour l'innovation (FCI),
 - Le programme de recherche sur la persévérance et la réussite scolaires.
- ❖ D'autre part, à même le volet III de la tâche et selon les disponibilités, le Cégep s'engage à soutenir des activités de recherche en proposant, en équivalent temps complet, des libérations de chercheurs associés aux projets prioritaires.

7. ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE DE RECHERCHE

Les présentes dispositions s'adressent aux individus, aux groupes ou centres qui, pour des fins de recherche scientifique ou d'encadrement pédagogique des clientèles, doivent :

- ❖ obtenir des données directement auprès de sujets humains;
- ❖ consulter des dossiers contenant des renseignements nominatifs et confidentiels;
- ❖ constituer des banques de données;
- ❖ utiliser des instruments de mesure de différentes natures;
- ❖ consulter et utiliser des banques de données confidentielles provenant d'un organisme public ou d'un autre groupe ou service de recherche.

Le Cégep de Jonquière poursuit des objectifs de qualité et d'excellence auprès de toutes les clientèles qu'il dessert. Cette exigence nécessite qu'il se dote d'instruments de collecte de données et d'analyse dans les domaines de l'évaluation, du dépistage et de la recherche pédagogique afin de mieux comprendre différentes dimensions de sa réalité.

Tous les travaux de recherche qui s'effectuent au Cégep, par un centre, par un groupe ou par un chercheur autorisé par l'institution à mener des travaux de recherche doivent obligatoirement adopter une conduite éthique irréprochable.

7.1. Les dispositions et les règles

Tout chercheur engagé dans une démarche impliquant des sujets humains (annexe 1), ou présentant des aspects ayant un caractère confidentiel, doit soumettre une demande d'évaluation éthique (annexe 2) définissant les modalités prévues pour assurer le respect des règles déontologiques, notamment en ce qui touche les dimensions suivantes :

- ❖ l'accès à des données confidentielles;
- ❖ la protection des renseignements nominatifs;
- ❖ la diffusion des résultats de recherche;
- ❖ le consentement libre et éclairé;
- ❖ le respect de la vie privée.

Chacune des personnes impliquées à différents niveaux (collaborateur, collaboratrice, personnel technique et autres) devra signer un serment de discrétion devant un commissaire à l'assermentation (annexe 3).

Il est recommandé aux personnes qui réalisent des études auprès de sujets humains de s'inspirer des principes et des règles mentionnés dans l'énoncé de politique des trois Conseils : *Éthique de la recherche avec des êtres humains*, août 1998. Ce document est disponible au Centre des ressources éducatives et sur Internet à l'adresse suivante :
<http://www.nserc.ca/programs/ethics/francais/policy.htm>.

Dans le cadre d'une activité de recherche réalisée dans un cours, les personnes concernées seront, en outre, tenues d'observer les règles et les conditions définies par l'enseignante ou l'enseignant et les politiques, les procédures ou les règles en vigueur dans le département, le service ou le programme d'études.

7.2. Le comité de déontologie

Le comité de déontologie est un comité permanent composé de cinq (5) personnes nommées par la Direction des études et par la Direction des services aux entreprises et aux organisations. Ses membres sont choisis pour leur connaissance en méthodologie de la recherche et aussi en matière d'éthique de la recherche.

La durée du mandat est de trois ans. Afin d'assurer le maintien de l'expertise du comité, les premières nominations peuvent être de durée variable, soit d'un an, de deux ans et de trois ans.

Le comité établit ses propres procédures de fonctionnement interne et d'analyse des demandes. Il verra aussi à se donner des mécanismes de vérification du respect des conditions de recherche définies dans les protocoles d'entente.

7.3. Consentement libre

Lorsqu'un projet ou une recherche implique une expérimentation particulière ou une diffusion d'information ayant un caractère personnel (ex. : vidéo, photographie...), le responsable administratif du projet doit obtenir les autorisations nécessaires des individus concernés. À cette fin, il conçoit un formulaire approprié de consentement libre que chaque personne concernée devra signer (voir certains exemples en annexe 4).

7.4. Le Comité d'éthique de la recherche

Selon les règles des organismes subventionnaires, si un projet de recherche nécessite une évaluation selon les normes établies par l'un ou l'autre des trois Conseils de recherches canadiens, c'est le Comité d'éthique de la recherche du Cégep de Jonquière qui assumera cette fonction.

7.4.1. Composition du comité

- Le Comité d'éthique de la recherche doit être composé d'au moins cinq personnes, hommes et femmes, selon les règles suivantes :
 - deux personnes connaissant les méthodes et les disciplines visées par le projet de recherche,
 - une personne spécialiste des questions éthiques, dont le rôle est de prévenir le comité de questions et de choix éthiques en cause dans un projet de recherche,
 - une personne spécialiste des questions juridiques², dont le rôle est de renseigner les membres à propos d'éventuelles conséquences au plan juridique,
 - une personne provenant de la collectivité.
- Le Comité d'éthique de la recherche doit donc être composé selon une représentation multidisciplinaire dont les membres proviennent majoritairement du monde de l'enseignement et de la recherche. De plus, le public doit toujours y être représenté et le nombre de ses représentants doit augmenter proportionnellement au nombre de membres du comité.
- Tous les membres du CÉR doivent avoir une formation et une expertise nécessaires pour évaluer les principes éthiques d'un projet de recherche.
- Le CÉR peut avoir recours à des membres suppléants, mais cet usage ne doit pas avoir comme conséquence de modifier la composition prévue au présent article.

7.4.2. Modalités d'évaluation d'un projet de recherche

- ❖ La décision du CÉR doit se plier aux règles éthiques énoncées par les trois Conseils de recherches canadiens.
- ❖ Le CÉR rend sa décision en utilisant le formulaire à cet effet (annexe 5) et émet un certificat de déontologie (annexe 6).

² Cette personne ne doit pas être l'expert juridique du Cégep.

7.4.3. Procédure d'appel

- ❖ Une décision rendue par le CÉR peut être portée en appel.
- ❖ Le comité d'appel est composé d'au moins quatre personnes reconnues pour leur expertise sur le plan éthique. La Direction des études et la Direction des services aux entreprises et aux organisations seront représentées de façon paritaire au comité d'appel qui devra rendre un jugement à l'unanimité afin de renverser une décision du CÉR.

7.5. Conflits d'intérêts

- ❖ Lorsqu'un comité évalue un projet dans lequel un de ses membres possède un intérêt personnel (chercheur, promoteur), ce dernier doit s'abstenir de prendre part aux délibérations.
- ❖ Peut être assimilé à un intérêt personnel tout lien qui découle de relations familiales, de partenariats financiers ou associatifs ou d'appartenance à un groupe touché directement ou indirectement par le projet évalué.
- ❖ Plus généralement, il est convenu que, par souci éthique, la présence ou l'apparence de conflits d'intérêts est aussi prise en compte en fonction de l'intégrité de l'institution. Le Cégep pourra donc, en tout temps, intervenir à ce chapitre s'il juge que certains liens non définis dans le précédent paragraphe prêtent flanc à des questionnements, que ce soit dans le public ou auprès de ses partenaires.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

L'entrée en vigueur de cette politique est effective dès l'adoption par le Conseil d'administration.

ANNEXE 1

Étendue de la recherche nécessitant une évaluation éthique

Étendue de la recherche nécessitant une évaluation éthique³

La description qui suit est adaptée du manuel de l'Université de l'Alberta, *General Faculty Council Policy Manual*. Elle indique les types de cas ou les projets de recherche qui doivent être évalués par les CÉR.

- ❖ Que la recherche soit subventionnée ou non;
- ❖ Que le financement soit externe ou interne;
- ❖ Que les sujets proviennent de l'intérieur ou de l'extérieur de l'établissement;
- ❖ Que les sujets soient rémunérés ou non;
- ❖ Que la recherche soit effectuée au Canada ou à l'étranger;
- ❖ Que la recherche soit menée à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement;
- ❖ Que la recherche soit réalisée par le personnel ou par les étudiants;
- ❖ Que la recherche soit menée en personne ou à distance (par courrier, courrier électronique, télécopieur, téléphone, etc.);
- ❖ Que les données soient recueillies directement des sujets ou à partir de dossiers existants n'appartenant pas au domaine public ;
- ❖ Que les travaux de recherche soient destinés à être publiés ou non;
- ❖ Que la recherche soit centrée sur le sujet ou non;
- ❖ Que la recherche soit basée sur l'observation, sur l'expérimentation, la corrélation ou la description;
- ❖ Qu'une recherche similaire ait été approuvée ailleurs ou non;
- ❖ Que la recherche soit une étude pilote ou un projet complet;
- ❖ Que le but de la recherche soit d'acquérir des connaissances fondamentales ou appliquées;
- ❖ Que le premier objectif de la recherche soit l'acquisition d'un savoir, l'enseignement ou la formation.

³ Énoncé de politique des trois Conseils, *Éthique de la recherche avec des êtres humains*, août 1998, Gouvernement canadien.

ANNEXE 2

Demande d'évaluation éthique

DEMANDE D'ÉVALUATION ÉTHIQUE

c. *Diffusion des résultats de recherche*

d. *Consentement libre et éclairé*

e. *Respect de la vie privée*

3. Date de la demande d'évaluation éthique

ANNEXE 3

Serment de discrétion

Serment de discrétion

Je, soussigné(e) _____ domicilié(e) à _____

étant dûment assermenté(e), jure que :

Étant donné la nature de ma fonction et la possibilité d'accès à des renseignements nominatifs de même qu'à des renseignements privilégiés d'autre nature ou en tant que personne impliquée dans ce projet de recherche;

je m'engage à

protéger et à faire protéger la confidentialité des renseignements nominatifs;

ne favoriser d'aucune manière la divulgation de renseignements concernant des personnes ou des états de situation extraits des données du projet de recherche ou d'intervention ou des banques de données de projets s'y rattachant ou venus à ma connaissance dans l'exercice de mes fonctions dans le cadre des activités dudit projet de recherche;

ne pas introduire de renseignements nominatifs dans les publications présentant les résultats de la recherche ou du projet d'intervention;

n'utiliser les renseignements nominatifs obtenus que pour les fins de la recherche.

Signature

Assermenté(e) devant moi, ce _____ jour du mois de _____ 20 _____

Témoïn

Commissaire à l'assermentation

ANNEXE 4
**Exemples de consentement
libre et d'acceptation de
participation**

Exemple de Formulaire de consentement (Mère)

TITRE DU PROJET : _____

Noms des chercheurs : _____

Description du projet et but de la recherche :

Nature de la participation demandée au projet :

Consentement libre

1. J'ai lu et compris le contenu du formulaire d'information qui a été remis à mon enfant. Je certifie qu'un exemplaire lui a été remis. J'ai eu l'occasion de poser toutes les questions au sujet de cette étude et on y a répondu à ma satisfaction.
2. Je certifie qu'on m'a laissé le temps nécessaire pour prendre ma décision.
3. Je sais que tous les renseignements recueillis seront traités de façon confidentielle et les résultats ne seront utilisés qu'à des fins scientifiques et de publication.
4. Je sais que je suis libre d'y participer et que je demeure libre de me retirer de cette étude en tout temps, par avis verbal.
5. J'ai été informée que le comité d'éthique de la recherche du Cégep de Jonquière a approuvé le protocole de l'étude, le formulaire d'information et les formulaires de consentement.

Je consens : (Indiquer les différents consentements possibles, comme par exemple, une consultation du dossier scolaire, une transmission de renseignements confidentiels aux fins de recherche ou aux fins de publication.)

	OUI	NON
1)	()	()
2)	()	()
3)	()	()

Nom de la mère: _____

Signature : _____

Date : _____

Formulaire de consentement à la participation du jeune au projet de recherche (Mère)

Je, soussignée, _____

comprends que cette étude porte sur _____

En dehors de sa contribution à cette recherche, mon enfant n'a aucun autre bénéfice à tirer de sa participation. Celle-ci ne comporte aucun risque connu ou prévisible.

Je comprends que toutes les données acquises lors de cette étude seront gardées confidentielles et que mon enfant pourra se retirer en tout temps de l'étude sans aucune pénalité.

Nom de l'enfant : _____

Nom de l'enfant : _____

Nom de l'enfant : _____

De la même manière, le préposé à la recherche pourrait mettre un terme à son étude en tout temps pour quelque raison que ce soit.

Le protocole de l'étude et toutes les procédures associées à cette recherche m'ont été expliqués et je les ai parfaitement compris.

Signature de la mère

date

Signature du chercheur

date

1. Je certifie
 - a. avoir expliqué au signataire les termes du présent formulaire de consentement ;
 - b. avoir répondu aux questions qu'il m'a posées à cet égard ;
 - c. lui avoir clairement indiqué qu'elle reste à tout moment libre de mettre un terme à sa participation au présent projet de recherche ;
 - d. que je lui remettrai une copie signée du présent formulaire.

2. Je certifie que toute nouvelle information qui pourrait influencer la décision du sujet à participer à l'étude lui sera communiquée verbalement et au moyen d'un formulaire de consentement éclairé révisé et/ou d'un feuillet d'information révisé sur lequel(s) les nouvelles mentions ou changements ou ajouts seront soulignés.

Signature du chercheur ou de son représentant

Date

N.B. S'il s'agit d'un projet de recherche évalué par le comité d'éthique de la recherche du Cégep de Jonquière, le formulaire devra contenir les dispositions suivantes :

Ce formulaire de consentement sera conservé au dossier de recherche du participant au Secrétariat général du Cégep de Jonquière.

Le projet de recherche et le présent formulaire de consentement ont été approuvés par le Comité d'éthique de la recherche du Cégep de Jonquière le

Formulaire d'acceptation de participation d'un mineur au projet de recherche

Titre du projet :

Description du projet :

But de l'étude :

Nature de la participation demandée au projet :

ACCEPTATION

Ce projet m'a été expliqué.

Je comprends cette explication, et mes parents ont donné leur consentement à ce que j'en fasse partie.

J'accepte de faire partie de l'étude.

Je comprends aussi que je pourrais changer d'avis plus tard et me retirer de l'étude.

Signature :

Préposé à la recherche :

Date :

ANNEXE 5

Rapport d'évaluation éthique

ANNEXE 6

Certificat de déontologie

TITRE DU PROJET :

ASPECTS DU PROJET SUJET À L'EXAMEN DÉONTOLOGIQUE

- a. Accès à des données confidentielles
 - b. Protection de renseignements nominatifs
 - c. Diffusion des résultats de recherche
 - d. Consentement libre et éclairé
 - e. Respect de la vie privée
- Certificat émis par :** Comité de déontologie
- Comité d'éthique de la recherche

ATTESTATION DES RESPONSABLES À LA RECHERCHE OU À L'INTERVENTION

Signature du ou des responsables administratifs attestant que le projet sera poursuivi dans le respect des règles de déontologie de la recherche

Signature

Date

Signature

Date

ÉVALUATION DU COMITÉ

- Projet accepté
- Projet refusé
- Projet accepté avec modifications

Motifs justifiant cette décision :

Signature

Date

Signature

Date

Signature

Date

Signature

Date

Signature

Date